



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_128_PM

Objet : renforcement des mesures de sécurité aux abords des écoles

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant les derniers attentats survenus sur le territoire national et la menace terroriste ressentie,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer un périmètre de sécurité aux abords des établissements scolaires et d'interdire le stationnement de tous véhicules et le rassemblement de personnes à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité de tous.

ARRETE :

Article 1 : Suite aux évènements terroristes survenus le vendredi 13 octobre 2023 sur le territoire national, le stationnement est interdit et considéré comme gênant aux abords des établissements scolaires sur la commune de Mallemort à compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre. Les attroupements, manifestations de personnes devant les écoles sont strictement interdits :

- Devant le collège Colline Durance, place Raoul Coustet (entre la cantine et la salle des fêtes)
- Devant l'école maternelle Joliot Curie (Rue Paul Langevin)
- Devant l'école maternelle l'Espélido (avenue d'Agliana)
- Devant l'école primaire Frédéric Mistral (rue Paul Cézanne et av d'Agliana)
- Devant l'école primaire Camille Claudel (av d'Agliana)
- Devant l'école St Michel (lieu-dit Pont-Royal)

Article 2 : La signalisation et les dispositions nécessaires seront mises en place par les services de la commune et matérialisée par des barrières métalliques.

Article 3 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la commandante de la brigade de gendarmerie de Mallemort
- Madame la Directrice des services techniques

Fait à Mallemort le 16/10/2023

Maire de MALLEMORT
Hélène GENTE

